

CL/DV.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

-----  
Direction du Gaz, de l'Electricité  
et du Charbon

-----  
Service des affaires administratives  
et sociales

-----  
1er Bureau

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
PARIS, le 29 Juin 1979.

3-5, rue Barbet de Jouy - PARIS 7ème

Le Directeur du Gaz, de l'Electricité  
et du Charbon.

DECISION ENN. 79-3.

à MM.- les chefs des services interdépartementaux  
de l'industrie et des mines,

- les directeurs départementaux de l'équipement  
chargés du contrôle des D.E.E.

Objet : Application des dispositions du statut national du personnel des  
industries électriques et gazières au personnel des entreprises  
et exploitations exclues de la nationalisation ou non transférées.

La décision de MM. les directeurs généraux d'"Electricité de France  
et de "Gaz de France", les circulaires et les notes de la direction du per-  
sonnel ci-dessous énumérées ont été diffusées dans les conditions habituel-  
les auprès des entreprises électriques et gazières exclues de la nationalisa-  
tion ou non transférées :

- circulaire N. 79-11 (Pers. 735) du 9 avril 1979 ,
- circulaire N. 79-12 du 9 avril 1979 .
- circulaire N. 79-13 du 7 mai 1979 .
- décision N. 79-14 du 11 juin 1979 .
- note DP. 12-46 du 2 avril 1979 .
- note DP. 33-232 du 20 avril 1979 .
- note DP. 33-234 du 11 mai 1979 .
- note DP. 33-235 du 8 juin 1979 .

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la décision, les circu-  
laires et les notes susvisées sont applicables aux agents des entreprises  
et exploitations électriques ou gazières qui sont soumises à l'application  
du statut national du personnel et je vous prie de bien vouloir notifier  
la présente décision aux entreprises non nationalisées qui relèvent de votre  
contrôle.

Pour le Directeur du Gaz, de l'Electricité  
et du Charbon,  
Le Sous-Directeur,

A. FRONT.